

LE DOUHET

Brocante

Particuliers

8

Buvette/Sandwichs
Grillades/Frites

Septembre

Professionnels

2.50€/ml

Accueil exposants :
7 h 00

Informations : 06 23 42 17 43 ledouhetenfete@laposte.net
06 43 51 44 68

Coupon d'inscription et paiement à retourner sous enveloppe à :
Mairie 3 route de Saint-Jacques-de-Compostelle 17100 LE DOUHET

Sans votre paiement, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Clôture des inscriptions le 1er septembre

.....
Nom, Prénom ou Raison Sociale :

Adresse :

n° carte d'identité : n° carte professionnelle :

Nature des objets à vendre :

Nbre de m/l : m X 2.50 € = €

Véhicule : oui non Hauteur du véhicule : Inférieure à 2m50 Supérieure à 2m50

Mail : Téléphone :

Je soussigné(e) :,

demeurant :,

atteste sur l'honneur que ma participation à la brocante n'excède pas deux manifestations de même nature au cours de l'année civile et que je n'y vendrai que des objets personnels et usagés.

À :

Signature :

Merci de joindre impérativement : - votre règlement par chèque établi à l'ordre de « Le Douhet en Fête »
- une photocopie recto/verso de la carte d'identité pour les particuliers
- un extrait K-bis pour les professionnels

Article 1 : Sont autorisés à participer à la brocante :

- Les particuliers
- Les professionnels, brocanteurs, antiquaires, collectionneurs et artisans dûment patentés inscrits aux Registres du Commerce ou de la Chambre des Métiers.

Article 2 : Les exposants devront :

- Être inscrit auprès des organisateurs,
- Avoir payé leur emplacement avant leur installation,
- Se conformer aux contrôles de la Gendarmerie,
- Ne pas vendre de marchandises neuves, de nourritures ou de boissons,
- Ne pas organiser de jeux de hasard, loteries...

Article 3 : Les particuliers devront :

- Posséder l'autorisation municipale de déballage,
- Ne vendre que des objets usagés ou de collections leur appartenant,
- Ne pas avoir acheté d'articles pour les revendre.

Article 4 : le jour de la manifestation, les exposants :

- Seront accueillis entre 7 h 00 et 9 h 00,
- Ne sont pas autorisés à utiliser des appareils de sonorisation : l'usage en est réservé aux organisateurs.
- Ne pourront plus circuler avec leur véhicule à l'intérieur du site réservé à la brocante
- Sont invités à prendre toutes mesures utiles pour éviter que le stationnement de leur véhicule ou le déballage de leurs marchandises puissent occasionner une gêne pour autrui ou pour l'accès et la circulation des services de sécurité,
- Devront respecter les limites de l'emplacement qui leur est réservé.
- À leur départ, sont tenus de laisser leur emplacement propre en utilisant le sac plastique qui leur a été fourni lors de leur arrivée. (Article R632-1 du Code Pénal)

Article 5 : Pour tous, sont interdits à la vente : les armes, les animaux, les cassettes vidéo, DVD, livres et objets à caractère pornographique, violent ou pouvant choquer la vue des enfants, les objets ou produits à caractère religieux vendus neufs et en nombre.

Article 6 : les organisateurs de la manifestation :

- Demandent aux participants de se conformer aux consignes données,
- Déclinent toute responsabilité concernant les accidents ou incidents, de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir, les déprédations ou vols qui pourraient être commis sur les articles proposés à la vente ou tout autre objet appartenant aux participants à la brocante.

Article 7 : Le non-respect de l'une des clauses ci-dessus énoncées peut entraîner l'exclusion du contrevenant.

Article 8 : la réservation sera enregistrée et acceptée à réception du coupon d'inscription et du règlement

Article 9 : Si vous annulez au plus tard 7 jours avant la date, remboursement à 100 %, sinon le règlement sera encaissé.

Article 10 : L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'événement, les sommes perçues seront alors remboursées intégralement.

